

# Une pilule, une petite Capsule... EHDAA



## Ou l'intégration au fil des mois !

### Novembre

#### Modalités d'intégration

Chaque enseignant du primaire et du secondaire devait recevoir un document intitulé « modalités d'intégration des EHDAA dans les classes ordinaires ». Ce document précise le nombre d'élèves codés, la pondération et les services d'appui prévus **pour l'élève ayant un code de difficulté**. De plus, il précise le dépassement s'il y a lieu. Bien que l'élève ne soit pas identifié sur ce papier pour des raisons de confidentialité, il est primordial que votre direction vous donne son nom.

Malheureusement, les élèves en difficulté d'apprentissage n'apparaissent pas sur cette liste bien que ceux-ci reçoivent des services d'appui et qu'ils sont dans l'obligation d'avoir un PI. La direction a le devoir de vous indiquer quels sont ces élèves. Dans l'appellation DA « difficulté d'apprentissage » on retrouve notamment les élèves qui ont un **trouble spécifique d'apprentissage** (dyslexie, dyscalculie, dysorthographe), qui ont une **dysphasie de légère à moyenne** (n'ont pas de code 34), qui ont une **déficience intellectuelle légère**, qui ont un **retard d'apprentissage**.

Important : La lettre d'entente de juin 2011 redéfinit la notion de difficulté d'apprentissage et ajoute une précision très importante : « ***l'élève peut être reconnu en difficulté d'apprentissage à la fin de la première année du premier cycle...*** ».

#### Services d'appui

Il faut porter une attention particulière à la dernière colonne « services d'appui ». ***Ces services doivent être suffisants et non factices***. La présence d'une psychologue, d'une orthophoniste, d'une orthopédagogue dans l'école, ainsi que l'évaluation seule ne représentent pas des services d'appui : les services doivent répondre aux besoins.

Je ferai donc appel à vous éventuellement pour éclairer ma lanterne sur les services dans votre école. De plus, il est grand temps de faire une distinction entre un accompagnement en classe et l'accès au service TES dans l'école. Ce que le formulaire ne précise pas, mais que le MELS distingue très bien. Des élèves ayant des troubles envahissants du développement ou relevant de la psychopathologie, intégrés, devraient recevoir de l'accompagnement en classe, ce qui n'est pas le cas présentement.

Je scruterai chacune des feuilles de modalités reçues: les services d'appui inscrits doivent être vraiment reçus. Outre les services TES, pour lesquels je ferai un sondage, si vous constatez que les services sont insuffisants ou inexistantes, il faut m'en faire part.

Je suis disponible pour répondre à vos questions. À bientôt!